TRANSFORM 2015

La CFDT vous informe

Dénonciation des conventions et accords d'entreprise

La Direction précise ses intentions

08/12 - Roissy,
le 17 février 2012

La Direction a convoqué, le mercredi 15 février, les organisations syndicales représentatives à une première réunion de négociation en vue d'un accord de cadrage et de méthode portant sur la Convention d'Entreprise des Personnels au Sol.

L'objectif de cet accord de méthode est de fixer le cadre et le calendrier de négociations qui pourraient aboutir à un accord et éviter la dénonciation de la Convention par la Direction. Si cet accord de méthode est signé, le processus de dénonciation initié par la Direction Générale sera suspendu.

A l'occasion de cette première réunion, la Direction a précisé les points sur lesquels elle entend renégocier les textes

La Direction n'entend pas modifier le texte relatif à la rémunération (titre 4 chapitre 1 de la convention PS) **à l'exception de quelques points :**

- L'ancienneté (1.3.3) : revoir le rythme des augmentations liées à l'ancienneté.

- Les 3 « glorieuses » (2.2.2): remise en cause de ce principe.

- Arrêt maladie (3.2.1 / 3.2.4) : maintien du salaire sur la base du salaire net.

Le Titre 2 chapitre 1 : Emploi fait l'objet de renégociation dans son intégralité.
Cela s'inscrit dans le cadre du projet Molières / Passerelles pour lequel des négociations sont ouvertes depuis plusieurs mois.

De même, la négociation Passerelles aura des impacts sur le **chapitre 3 Carrière** pour ce qui concerne les appréciations, les avancements, les promotions, les conventions de mutation.

La prochaine réunion est prévue le 23 février et traitera essentiellement de la question du temps de travail. La Direction précisera ce qu'elle remet en question dans le Titre 3 chapitre 2 relatif aux congés et dans l'accord APDP (temps de travail en particulier). Elle abordera aussi la convention commune.

Commentaires CFDT :

A ce stade, les discussions portent sur la forme et le calendrier.

Cette réunion aura au moins eu le mérite de clarifier les enjeux et de contredire les allégations les plus inquiétantes concernant la remise en cause des éléments de rémunération.

Reste à mesurer ce que la Direction veut remettre en cause sur la question du temps de travail.

Mais d'ores et déjà, les négociations à venir sur le fond, accord de méthode ou pas, s'annoncent sous haute tension.

Le Dôme Bât. 5 - 4e étage
5, rue de la Haye
BP10908 Tremblay-en-France
95731 ROISSY CDG Cedex
Tél. 01 41 56 04 83/84
Fax : 01 41 56 04 98
contact@cfdtairfrance.com